CCEDA CC 04/06/2020 (07)

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER » 29 avenue de Verdun 63190 LEZOUX EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

REUNION DU 04 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 04 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 29 mai 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents:

Etalent presents.	
Mme Josiane HUGUET	M. Bruno BOSLOUP
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Bernadette RIOS
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Claire GATTI
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Élisabeth BRUSSAT
M. Patrick GIRAUD	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda BOILON	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	Mme Séverine VIAL
M. Guillaume FRICKER	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET
Mme Anne-Marie OLIVON	

VOTE: En exercice: 35 Présents: 35 / Représentés: 0 Votants: 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Guillaume FRICKER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ET DE LA COMMISSION SAPIN - CONDITION DEPOT DE LISTE

Regu le 09/06/2020

CCEDA CC 04/06/2020 (07)

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, ET DE LA COMMISSION SAPIN CONDITION DEPOT DE LISTE

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et par conséquent des délégués communautaires, il convient de former les commissions légales c'est-à-dire celles imposées réglementairement et dont la composition est fixée par les textes. Il s'agit de la commission d'appel d'offres (CAO art 22 CMP) et de la commission Sapin, dont le nombre de membres titulaires sera de 5 (EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants) en plus du Président qui assurera de droit la présidence de ces commissions. La commission Sapin (art L1411-1 et suivants CGCT) étant plus spécifiquement chargée des délégations de services publics. Ces deux commissions seront composées des mêmes membres soit du Président de l'EPCI et de son suppléant ainsi que de 5 autres membres et de leur suppléant.

En ce qui concerne la CAO, qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics, les membres élus au sein du conseil communautaire sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ceci afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. En effet, la CAO étant un organe collégial, le conseil communautaire doit rechercher la pondération afin de refléter le plus fidèlement possible la composition politique de l'Assemblée délibérante par un simple calcul mathématique ne permettant pas l'exclusion d'aucune liste présentée.

Par conséquent, au préalable de la désignation des membres de la CAO / Commission Sapin, il convient de prévoir les conditions de dépôt des listes représentant la composition politique du conseil communautaire des candidats titulaires et suppléants. Ainsi, les candidats parmi les délégués devront faire connaître au bureau administratif de la communauté leur intention de siéger à ces commissions sous la forme de listes représentant la composition politique de l'Assemblée (constituées de 5 membres titulaires et 5 suppléants) au plus tard avant une date limite à définir. Leur désignation interviendra lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Aussi, le Président propose à l'Assemblée, au préalable de la désignation des membres de la CAO / Commission Sapin, de prévoir les conditions de dépôt des candidats titulaires et suppléants. Ainsi, les candidats parmi les délégués devront faire connaître leur intention de siéger à ces commissions (constituées de 5 membres titulaires et 5 suppléants) au plus tard le mercredi 17 juin 2020 à 16h au siège de la communauté. Leur désignation interviendra lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Il est proposé qu'une seule liste.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté, APPROUVE la proposition du Président, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 05 juin 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT